

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

Sont présents : Mmes AMBAL Brigitte, BONHOURE Christelle, DELGADO Dolorès, FERMIN Patricia, MORA Marie-Antoinette, PRIVAT Sandrine et MM. DELGADO Roger, LOUP Michel, MARTINEZ Patrick, MONNIER Christian, MUR Jean-Claude, TEXIER François Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme AGUILA Bernabela et MM AZZOUG Anthony, RENOUVIER Jacky.

M. MUR Jean-Claude est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du conseil du 10/12/2009.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- ↳ Economies d'énergies
- ↳ Urbanisme :
 1. Institution d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture
 2. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- ↳ Participation pour Raccordement à l'Egout
- ↳ Aménagement de la Tour
- ↳ Personnel municipal
- ↳ HAITI - Don
- ↳ Indemnité élections
- ↳ Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ↳ Convention d'assistance technique des services du Conseil Général de l'Hérault pour la protection des captages d'eau
- ↳ Décision sur l'implantation d'éoliennes

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ajout des deux points précités à l'ordre du jour.

M. le Maire demande s'il y a des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question diverse n'étant rajoutée à l'ordre du jour, le conseil municipal est ouvert à 21h00.

I. Economies d'énergie

M. le Maire rappelle que dans le cadre du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la commune souhaite faire installer des dispositifs de régulation d'énergie au niveau de l'éclairage public sur l'ensemble du réseau de la Commune.

Il informe le Conseil que des études adéquates sont réalisées lors des créations et rénovations du réseau ; aujourd'hui il convient de faire installer ce dispositif sur le 2^{ème} poste du réseau d'éclairage public de la ZAC de l'Octroi situé Allée des Tilleuls, devant le plateau sportif du groupe scolaire.

Ce dispositif d'un coût estimé à 8.453 € H.T. peut être installé rapidement car le réseau d'éclairage de la ZAC de l'Octroi est neuf.

Mr le Maire propose de demander une subvention auprès d'HERAULT ENERGIE au titre de l'économie d'énergie sur l'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'installation d'un dispositif d'économie et de régulation d'énergie sur le poste d'éclairage public situé Allée des Tilleuls, devant le plateau sportif du groupe scolaire dans la ZAC de l'Octroi auprès d'HERAULT ENERGIE, et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à déléguer sa signature en tant que de besoin aux adjoints.

II. Urbanisme

1. Institution d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture

M. le Maire rappelle que les dispositions du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Il précise que dans le cadre de cette réforme, il convient dorénavant de délibérer pour instituer sur l'ensemble du territoire communal une déclaration de travaux obligatoire pour toute édification de clôtures.

En effet, la réforme ne rend plus systématique les déclarations de travaux pour les clôtures.

Conformément à l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme, cette délibération doit être prise par le conseil municipal.

M. le Maire précise que ce point a été discuté en Commission d'Urbanisme ; cela permet notamment de s'assurer que les règles seront respectées en tous points du village et de vérifier si les travaux envisagés risquent de nuire ou non à l'esthétique du village, avec pour exemple le crépissage ou non des clôtures.

M. le Maire propose au Conseil de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme.

Considérant la possibilité réservée au conseil municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures et la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune, le Conseil, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

2. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

M. le Maire rappelle que Les dispositions du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Il informe le Conseil que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement : par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale, dans une zone constructible.

M. le Maire précise que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

M. le Maire propose au Conseil d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles dès le 1^{er} juillet 2010.

A l'unanimité, le Conseil décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

III. Participation pour Raccordement à l'Égout

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la participation pour raccordement à l'égout (la PRE), établie selon l'article L 1331-7 du code de la santé publique, est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

M. le Maire rappelle qu'en date du 22 Octobre 2009, le Conseil Municipal a augmenté la participation de raccordement à l'égout et l'a fixée à 1.000 € pour tous les nouveaux raccordements à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il propose au Conseil de compléter la délibération en ce sens que cette participation sera due par logement raccordé.

Le Conseil, rappelle l'augmentation de la participation de raccordement à l'égout représentative de l'assainissement à compter du 1er Janvier 2010, rappelle que pour tout raccordement au réseau d'assainissement à compter de la date précitée, les propriétaires doivent s'acquitter de la participation de

raccordement à l'égout fixée à 1.000 € (mille euros), rappelle que cette taxe sera exigible un an après le dépôt de l'ouverture de chantier, et précise que la participation de raccordement à l'égout représentative de l'assainissement est due pour chaque logement raccordé, à la Majorité, Mme BONHOUR s'abstient.

IV. Aménagement et mise en valeur du site de la Tour

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un projet d'aménagement et de mise en valeur du site de la tour médiévale de Valros est en cours de réalisation.

Mme MORA présente les évolutions de ce dossier, et informe le Conseil que le délai entre le premier engagement de la Commune et ce jour a rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau projet. La mise en sécurité complète du site doit être conforme à la législation en vigueur, à savoir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les lieux recevant du public. Mme MORA précise qu'après de nombreuses études, en particulier celle portant sur l'historique de l'édifice, propositions du maître d'œuvre et échanges avec les élus, il s'avère qu'un deuxième projet doit être envisagé pour la réalisation des travaux suivants :

- au titre des normes d'accessibilité aux PMR : implantation d'un escalier droit le long de la façade Ouest de la tour, mise en œuvre d'un stationnement et cheminement d'accès aux normes PMR, création d'une passerelle d'accès aux normes PMR.

- au titre de la mise en sécurité : rejointement complet des parements extérieurs, restauration de la voûte de la citerne centrale, restauration de la tour de Chappe et réparation et confortation de la 2ème enceinte.

Mme MORA présente le projet au Conseil et l'informe que le coût a été évalué à 135.600 € HT.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet et de l'autoriser à demander une subvention à l'Etat au titre du 1% paysager.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet d'aménagement du site de la Tour de Valros pour un montant de 135.600 € HT, autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du 1% paysager et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande et à déléguer sa signature aux adjoints.

V. Personnel municipal - Emplois CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois, et de l'actualiser.

M. le Maire rappelle également que dans le cadre de la lutte contre le chômage le gouvernement a initié une relance des contrats aidés dans le secteur non marchand : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « passerelles » qui concerne plus particulièrement les jeunes. Il précise que selon l'emploi et la situation de l'agent recruté la participation de l'Etat peut aller jusqu'à 95 % de la prise en charge de ces contrats.

M. le Maire informe le Conseil que le contrat CAE créé par délibération en date du 10 Décembre 2009 n'existe plus car en Janvier 2010 les contrats CAE sont devenus des Contrats Uniques d'Insertion (CUI). Il fait remarquer que les services administratifs subissent une surcharge ponctuelle des tâches et que la création de postes dans le cadre des CUI permettrait à plusieurs personnes d'obtenir un emploi pour un coût très réduit pour la collectivité.

M. le Maire propose au conseil la création de trois emplois dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion au titre de « CUI-CAE » ou « CUI-CAE passerelle » qui seront affectés à la Culture/Jeunesse, au secrétariat/accueil de la Mairie et sur un poste à compétences plus techniques : des agents non titulaires en contrat CUI-CAE ou CUI-CAE Passerelle, pour une durée de 6 mois minimum et 24 mois maximum, rémunérés au SMIC et à temps non complet de 20h à 26h par semaine.

A l'unanimité, le Conseil décide de créer 3 emplois d'agents non titulaires dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) ou Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « passerelle » (CUI-CAE Passerelle) dont le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois minimum et 24 mois maximum, temps non complet, durée de travail de 20 à 26 heures par semaine, rémunération au SMIC, autorise le Maire à conclure et signer ces 3 Contrats Uniques d'Insertion (CUI-CAE ou CUI-CAE Passerelle) et tous documents relatifs à ces contrats et approuve l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour à compter du 25 Février 2010.

VI. HAITI - Don

M. le Maire rappelle qu'un séisme d'une intensité exceptionnelle a frappé l'île d'Haïti, occasionnant de graves dégâts sans précédent, que de nombreux secours ont été dépêchés sur place et de nombreuses associations se mobilisent afin de recueillir des fonds. Il rappelle que la Commune a déjà apporté son soutien à des villes, régions ou pays sinistrés, et propose au Conseil de faire un don à l'une des associations pour apporter le soutien de la Commune de Valros aux haïtiens.

A l'unanimité, le Conseil décide de faire un don exceptionnel d'un montant de 500 € pour HAITI, décide que le versement de ce don sera fait à la Fondation de France et dit que cette somme est inscrite au budget.

VII. Indemnités élections personnel

M. le Maire informe le conseil municipal que les agents effectuant des heures supplémentaires dans le cadre des élections peuvent bénéficier d'une indemnité et il propose d'allouer une indemnité forfaitaire pour les élections au personnel ayant assisté les élus le jour des élections, soit la somme de la somme de 265,40 € qui correspond au montant maximum individuel pour les attachés. Il précise que cette somme sera versée pour chaque tour de chaque consultation électorale de l'année.

A l'unanimité, le Conseil approuve le versement d'une indemnité forfaitaire pour les élections pour le montant et les modalités précitées et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et dit que les crédits seront pris sur le budget principal de la Commune.

VIII. Convention d'assistance technique des services du Conseil Général de l'Hérault pour la protection des captages d'eau

M. le Maire informe le Conseil que la loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la protection de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient. Ainsi, et conformément au décret du 26 Décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération ... est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 70 % du coût du service. Le Département répercutera sur les collectivités la moitié du reste à financer, soit 15 % du coût total du service.

M. le Maire informe le Conseil que la commune est concernée par le domaine de la protection des captages et que le Département a établi son tarif 2010 à 0,40€ / habitant pour l'assainissement collectif, 0,10€ / habitant pour l'assainissement non collectif, 0,60€ / habitant pour la protection des captages et 0,30€ / habitant pour la définition des aires d'alimentation des captages, ces 2 dernières missions étant limitées dans le temps à 4 années ; pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,40 €/habitant est fixé.

Il indique que la population prise en compte est pour la Commune de Valros est de 1295 habitants et la participation forfaitaire est de 777 €.

M. le Maire présente les éléments de la convention jointe qui détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties, et propose au Conseil de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de la protection des captages, d'inscrire au budget la participation à ce service pour une somme de 777 € et de l'autoriser à signer la convention.

M. LOUP rappelle que le nouveau forage a été réalisé sur le même site que la station de pompage d'eau potable actuelle, et qu'en conséquence le périmètre de protection des captages ne devrait être que légèrement différent.

A l'unanimité, le Conseil décide de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de la protection des captages, décide d'inscrire au budget la participation à ce service pour une somme de 777 € et autorise le Maire à signer la convention jointe.

IX. Décision sur l'implantation d'éoliennes

M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes sont sollicitées par des demandes d'implantation d'éoliennes. La Communauté de Communes a demandé à chaque commune la position du Conseil Municipal par rapport à l'implantation possible d'éolienne sur son territoire.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer « pour ou contre » l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Valros.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité de refuser l'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune, MME AMBAL étant pour l'implantation d'éoliennes, MM TEXIER et MUR s'abstenant.

X. Questions et informations diverses

↳ Informations finances :

M. le Maire présente au Conseil les dépenses d'investissement réalisées depuis le dernier Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.